



Commune de PONT-DE-BUIS LÈS QUIMERC'H

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 2 Juin 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 20 H.30.

Etaient présents :

Mary COXALL-PHILIPPE, Gilles MORVAN, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Mickael POITOU, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Fanny GALLAND, Maryline LE GRAET, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Patrick DURVICQ, Ludovic RAULLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL

Absents excusés :

- Olivier MORVAN a donné procuration à Mary COXALL-PHILIPPE

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Céline HOUBERDON a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce que la présentation du projet de l'usine de méthanisation sera faite vendredi 5 Juin en deuxième partie de conseil.

Cécile Cormery-Rucklin demande si le public pourra poser des questions.

Madame le Maire répond que non, ce sera juste une présentation.

Madame le Maire informe que le point numéro 2 prévu à l'ordre du jour concernant la convention d'occupation de locaux avec l'association de développement sanitaire des montagnes noires ne sera pas délibéré ce jour.

Annexe 1

**2026-48 AFFAIRES FINANCIERES : Convention d'occupation de locaux
à usage professionnel avec une orthophoniste**

Le bailleur met à disposition du preneur un bureau d'une surface totale de 15 m², situé au sein de la maison médicale, 37 rue du Drénit 29590 Pont de Buis les Quimerc'h.

Madame Carla CUEIL occupant le local 2 jours par semaine à compter du 1^{er} septembre, des contrats de location complémentaires pourront être conclus avec d'autres professionnels de santé sur les temps d'utilisation laissés libres.

Le loyer est proposé à 100€ par mois

Sur avis favorable de la commission Finances et Bâtiments du 22/05/2026, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'entériner ces modalités de convention entre la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H et Madame CUEIL,
- De fixer le montant du loyer mensuel à 100 € hors charges, à compter du 1er septembre,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation de locaux à usage professionnel.

**2026-49 AFFAIRES FINANCIERES Convention de facturation des frais
annexes entre l'EHPAD et la Mairie**

Annexe 3

La convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge et de facturation par l'EHPAD à la Mairie des frais annexes nécessaires au fonctionnement de l'établissement, comprenant :

- Les interventions de maintenance technique,
- Les consommations d'énergie et de fluides,
- La gestion des ordures ménagères,
- Les prestations de prestataires extérieurs,
- Les assurances.

Ces dépenses sont engagées par l'EHPAD pour le compte de la Mairie dans le cadre du fonctionnement des équipements et services concernés.

Sur avis favorable de la commission Finances et Bâtiments du 22/05/2026, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'entériner ces modalités de convention entre la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H et l'EHPAD
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de facturation des frais annexes entre l'EHPAD et la Mairie

Annexe 4

LIVBAG demande une autorisation pour la traversée de la route du Beuzit pour le câblage privé des installations panneaux solaires de LIVBAG (entre les bâtiments et le parking). Il s'agit de faire passer 3 fourreaux de diamètre 160, pour l'alimentation d'un coffret pour les bornes de recharge des voitures sur le parking. Puissance 200 KWA- Tarif 150€ par an.

Une convention doit être mise en place et votée en conseil municipal.

Sur avis favorable de la commission Finances et Bâtiments du 22/05/2026, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'entériner ces modalités de convention entre la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H et LIVBAG
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec LIVBAG

2026-51 AFFAIRES FINANCIERES : Tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Annexe 5

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$ (L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales)
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Sur avis favorable de la commission Finances et Bâtiments du 22/05/2026, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention GRDF

2026-52 AFFAIRES FINANCIERES : Tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

Annexe 6

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où :

PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Sur avis favorable de la commission Finances et Bâtiments du 22/05/2026, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention GRDF

2026-53 AFFAIRES FINANCIERES : Convention avec l'UGAP : Mise à disposition d'un marché public pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité 2028

Annexe 7

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'Etat, placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale.

La Mairie de Pont-de-Buis lès Quimerc'h (n° de DO UGAP 0029302060) est actuellement engagée dans ELEC 2025.

Ce marché prendra fin au 31/12/2027, et sera renouvelé par ELEC 2028, dont la fourniture débutera au 01/01/2028, pour 3 ans.

Pour en bénéficier il est impératif de faire le recensement des besoins ELEC 2028, il n'y a pas de renouvellement automatique.

La période d'adhésion (recensement des besoins) est ouverte jusqu'au 26 juin 2026 inclus au plus tard, l'adhésion n'est possible que durant cette période.

Sur avis favorable de la commission Finances et Bâtiments du 22/05/2026 et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché public pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- et de l'autoriser à accomplir toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce marché.

2026-54 AFFAIRES FONCIERES : Détermination d'un tarif pour la vente d'un bien immobilier au 85 Grand' Rue cadastré BH 91 propriété communale

La Commune est propriétaire depuis 2008 d'un bien immobilier au 85 Grand' Rue cadastré BH 91, composé d'une maison d'habitation sur un terrain de 152 m². Depuis que ce bien est dans le patrimoine de la Mairie il n'a trouvé aucune fonction particulière.

C'est pourquoi il est aujourd'hui envisagé de la mettre en vente ce qui a nécessité de faire procéder à une évaluation par le service de Domaines.

Le bien se compose d'une maison datant de 1919, élevée sur sous-sol de 2 niveaux et d'un rez-de-chaussée de 4 pièces, d'un étage de 5 pièces et d'un grenier. L'ensemble est complété par un jardin très pentu.

Les Domaines ont consigné dans leur avis que la propriété est face à la voie ferrée et à proximité immédiate de tous les services. Elle est inoccupée depuis plusieurs années et entièrement à rénover.

En date du 10 Juillet 2024 la détermination du bien a été arbitrée à 32 000 € par les domaines.

A ce jour une proposition a été faite à 20 000€.

Sur avis favorable de la commission Finances et Bâtiments du 22/05/2026 et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de mise en vente de ce bien,
- De valider le prix de 20000 €,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Débat :

Patrick Durvicq demande ce qu'il en est de la vente du terrain concomitant à la maison.

Gilles Morvan : Le futur acquéreur a un projet avec plusieurs appartements ; L'hypothèse envisagée et de faire des places de stationnements dans un second temps.

Pascal Prigent : Vous venez donc de nous confirmer que l'espace situé en haut à droite de la Venelle de la Gare, belvédère incontournable au cœur de Pont-de-Buis, pourrait être vendu à l'acquéreur potentiel de la maison sise 85 Grand Rue afin que puissent s'y garer les véhicules de ses locataires. Outre la dégradation paysagère, c'est aussi de l'argent public gâché (table de pique-nique, barrières en bois qualitatives, éclaircie dans les arbres créés par un élagueur) sans oublier que c'est un espace fragile qui repose sur des remblais et dont l'imperméabilisation, en amont du ruisseau le plus torrentiel de la commune qui dévale la Venelle de la Gare, serait un facteur aggravant potentiellement les inondations.

L'intérêt général doit primer sur l'intérêt particulier de l'acquéreur potentiel et, si la majorité s'obstine, c'est ce que prouvera l'enquête publique nécessaire.

Bien sûr qu'il faut vendre cette maison, mais cela ne justifie pas une telle proposition.

Gilles Morvan : Ce n'est pas le sujet de ce soir. On prend note de vos remarques.

Mary Coxall-Philippe : Vous avez des solutions pour les voitures ?

Pascal Prigent : Non

Mary Coxall-Philippe : Il n'y a pas de places de parkings à proximité, il faut en créer.

Pascal Prigent : Plus de places oui mais il ne faut pas sacrifier un espace communal fragile. L'intérêt général doit primer.

2026-55 Affaires financières : Révision des tarifs du restaurant scolaire année 2026/2027

L'inflation moyenne annuelle s'établit à + 2 % pour 2026.

Les critères de la CAF demandent que le tarif pour les tranches dont le QF est inférieur ou égal à 1 000 € soit au maximum à 1 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Bâtiments du 22 Mai 2026 une hausse des tarifs de + 2 % est proposée ce qui donne les montants suivants : (inflation 2.20)

Quotient familial	Tranche	Tarifs actuels	Proposition 2026/2027
0 à 400 €	1	1.00	1.00
401 à 700 €	2	1.00	1.00
701 à 1 000 €	3	1.00	1.00
1 001 à 1 190 €	4	3.12	3.18
1 191 à 1 435 €	5	3.21	3.27
1 436 à 1 680 €	6	3.30	3.37
> 1 680 €	7	3.42	3.49

Le tarif appliqué en cas de PAI avec panier repas fourni par les familles est le tarif en vigueur pour une prestation de 1 heure de garderie.

Le tarif des repas pour les **adultes**

Tarif actuel	Proposition 2025/2026
5.72	5.83

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au service Enfance jeunesse de la collectivité. A défaut, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'appliquer une hausse des tarifs de + 2 %

2026-56 Affaires financières : Révision des tarifs périscolaires année 2026/2027

Sur avis favorable de la commission finances et bâtiments du 22 Mai 2026 une hausse des tarifs de + 2 % est proposée ce qui donne les montants suivants :

Quotient familial	Tranche	Garderie pour 1 heure (tarifs actuels)	Proposition 2026/2027	
0 à 400 €	1	1.00	1.00	Maintien du tarif pour les tranches ≤ 700 €
401 à 700 €	2	1.00	1.00	
701 à 1 000 €	3	1.51	1.54	
1 001 à 1 190 €	4	1.52	1.55	
1 191 à 1 435 €	5	1.54	1.57	
1 436 à 1 680 €	6	1.55	1.58	
> 1 680 €	7	1.57	1.60	

NB : la facturation de la garderie est effectuée à la ½ heure.

Quotient familial	Tranche	ALSH journée (tarifs actuels)	Proposition 2026/2027
0 à 400 €	1	7.28	7.43
401 à 700 €	2	7.28	7.43
701 à 1 000 €	3	14.57	14.86
1 001 à 1 190 €	4	15	15.30
1 191 à 1 435 €	5	15.44	15.75
1 436 à 1 680 €	6	15.91	16.23
> 1 680 €	7	16.40	16.73

Quotient familial	Tranche	ALSH journée PAI (tarifs actuels)	Proposition 2026/2027
0 à 400 €	1	6.24	6.36
401 à 700 €	2	6.24	6.36
701 à 1 000 €	3	10.92	11.14
1 001 à 1 190 €	4	11.86	12.10
1 191 à 1 435 €	5	12.29	12.54
1 436 à 1 680 €	6	12.61	12.86
> 1 680 €	7	13.03	13.29

Quotient familial	Tranche	ALSH ½ journée repas (tarifs actuels)	Proposition 2026/2027
0 à 400 €	1	3.64	3.71
401 à 700 €	2	3.64	3.71
701 à 1 000 €	3	7.28	7.40
1 001 à 1 190 €	4	7.49	7.64
1 191 à 1 435 €	5	7.75	7.91
1 436 à 1 680 €	6	7.96	8.12
> 1 680 €	7	8.22	8.38

Quotient familial	Tranche	ALSH ½ journée PAI (tarifs actuels)	Proposition 2026/2027
0 à 400 €	1	3.12	3.18
401 à 700 €	2	3.12	3.18
701 à 1 000 €	3	5.47	5.58
1 001 à 1 190 €	4	5.93	6.05
1 191 à 1 435 €	5	6.15	6.27
1 436 à 1 680 €	6	6.30	6.43
> 1 680 €	7	6.52	6.65

Quotient familial	Tranche	ALSH ½ journée sans repas (tarifs actuels)	Proposition 2025/2026
0 à 400 €	1	1.56	1.59
401 à 700 €	2	1.56	1.59
701 à 1 000 €	3	5.20	5.30
1 001 à 1 190 €	4	5.41	5.52
1 191 à 1 435 €	5	5.72	5.83
1 436 à 1 680 €	6	5.93	6.05
> 1 680 €	7	6.14	6.26

Les modalités d'inscriptions et de facturation aux services de garderie et d'ALSH sont consignées dans le « Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs à l'année » communiqué à chaque famille.

Des majorations sont prévues dans les cas énoncés ci-dessous. Le maintien des tarifs en cours est proposé.

Garderie – inscription hors délais	Majoration de 2 €
ALSH mercredis – inscription hors délais	Majoration 7 € pour la journée Majoration de 3 € pour la demi-journée
Vacances scolaires – inscription hors délais	Majoration 7 € pour la journée Majoration de 3 € pour la demi-journée
Enfants récupérés hors des horaires de l'ALSH ou de la garderie (après 18 H.45)	Majoration dès le 1 ^{er} retard de 10 € par ¼ d'heure (tout ¼ d'heure entamé est dû)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'appliquer une hausse des tarifs de + 2 %

2026-57 Affaires financières -Subventions aux associations 2026

La baisse des dotations de subventions pour l'année 2026 s'inscrit dans une démarche de maîtrise des dépenses publiques et d'équilibre budgétaire de la commune. Dans un contexte financier contraint, le Conseil municipal doit veiller à préserver les capacités d'investissement et le financement des services essentiels à la population, tout en maintenant un soutien au tissu associatif local.

Il est important de rappeler que l'accompagnement de la commune envers les associations ne se limite pas aux seules aides financières directes. Tout au long de l'année, de nombreux moyens humains, matériels et logistiques sont mobilisés au bénéfice des associations communales.

Les services municipaux consacrent en effet un temps de travail important à l'organisation, à l'accompagnement et au soutien des manifestations et activités associatives. Cette implication des agents représente un coût réel supporté par la collectivité.

Par ailleurs, la commune met gratuitement à disposition des associations les salles communales pour leurs réunions, activités et événements. Des prêts de matériel communal sont également régulièrement accordés afin de faciliter l'organisation des manifestations.

La collectivité assure aussi le prêt de véhicules municipaux, notamment le minibus et le véhicule Kangoo, permettant aux associations de réaliser leurs déplacements sans coût supplémentaire important.

Ainsi, malgré une diminution des subventions financières, la municipalité maintient un soutien concret, constant et significatif au monde associatif à travers l'ensemble de ces aides indirectes, qui représentent une valeur importante pour les associations et un engagement fort de la commune en faveur de la vie locale et du dynamisme associatif.

Débat :

Partick Durvicq :

Madame le Maire, permettez-nous d'être bien dubitatif à la lecture de ce tableau des subventions, certes l'introduction de celui-ci prenant bien en compte les prêts de salle, de matériel et de personnel vous permet de penser que la pilule sera plus facile à faire passer. Mais croyez-vous que la municipalité précédente ne pratiquait pas de même et bien si, elle aussi mettait des salles, des matériels et du personnel et véhicule à disposition des associations peut-être même que votre association a pu en bénéficier ? Croyez-vous vraiment que 10 000€ en moins soit une réelle source d'économie sur un budget de plus de 5 millions d'euros cela représente à peine, écoutez chers collègues 0.002% pour la collectivité mais 40% pour les associations. Associations qui sont dans une commune le vrai lien du mieux vivre ensemble.

Mais peut-être aviez-vous en tête de faire un coup politique par rapport à l'équipe précédente, car l'argument extrêmement fallacieux de dire que les caisses sont vides pour présenter aux présidents cette baisse monstrueuse. Mais monsieur Malhomme qui est un expert des finances publiques, suite à la présentation du CFU, a précisé que les finances sont saines avec peut-être un manque de trésorerie.

Un rappel, 33€ d'endettement par habitant alors que les communes de notre strate c'est plutôt 260€ à peine 2 années pour l'extinction de la dette rappel des autres communes de notre strate entre 7 et 9 ans et une imposition inférieure d'environ 10%

Alors il faut cesser ce refrain de la commune déficit c'est faux et archi faux !

A notre première lecture de ce tableau nous nous sommes dit que cette manière de procéder c'est celle d'une ville gérée politiquement très à droite voir plus, dites-nous que ce n'est pas cela à Pont-de-Buis lès Quimerc'h.

Alors mettons ce mauvais traitement réservé aux associations sur la méconnaissance des dossiers de ces dernières et aussi beaucoup de précipitation, mais soyons optimistes, il reste les décisions budgétaires modificatives pour améliorer le sort de nos belles et très utiles associations de notre commune.

Magali Drezen : *Avant de faire les propositions de subventions, avez-vous été regarder l'étude menée par le ministère des Sports en 2025, sur le monde associatif en France ? Le rayonnement d'une association ne se mesure pas au nombre d'adhérents ni au nombre de manifestations organisées. Nous avons la chance d'avoir un tissu associatif riche et varié. Cette pluralité est une force et un facteur d'attractivité pour notre ville. Pour beaucoup d'associations, les subventions sont une aide précieuse pour continuer d'exister.*

Mes questions sont donc les suivantes :

-Quels sont les critères objectifs qui permettent le maintien ou la baisse de ces contributions ?

-Et si d'autres associations demandent une subvention en cours d'année, est-il possible de le faire en passant par l'étape du budget modificatif ?

En soutien à toutes les associations qui font notre commune, nous nous abstiendrons de voter un budget qui propose de baisser de 40% les dotations

Gilles Morvan : *Au niveau des finances de la commune, on n'a jamais dit catastrophique. On a un gros problème de trésorerie jusqu'à la fin d'année ça va être tendu. Nous avons fait des choix à*

contre cœur sur les subventions des associations, sur le gel des postes. Il faut clôturer le budget, on n'a pas le choix.

Mary Coxall-Philippe : Vous n'avez pas voulu voter le budget. Nous sommes contraints à faire une coupe de 80 000€ pour atteindre l'équilibre. Avec les évolutions, comme le prix du gasoil nous avons gardé une enveloppe. On a toujours le financement du poste de l'ancienne DGS. C'est un crève-cœur, on espère trouver des leviers, notamment avec la location des salles pour récupérer les 11 000€ de différence.

Concernant les associations, les membres l'ont bien compris. Malheureusement cette année on récupère un budget qui ne nous appartient pas. On fera mieux l'année prochaine.

Maryline Le Graet : Je suis blessée que la question de l'appartenance politique arrive à nos oreilles. Il faut savoir de quoi vous parlez quand vous inventez une étiquette.

Mary Coxall-Philippe : Je n'apprécie pas les fausses insinuations.

Pascal Prigent : Vous venez de dire un mensonge. Nous n'avons pas pu voter le budget pour des problèmes de logiciel. La veille du conseil j'ai prévenu qu'on ne pouvait pas. On n'avait pas tous les éléments pour le voter. Certains sont convaincus de vos mensonges. Un mensonge de plus.

Mary Coxall-Philippe : Le budget n'était pas à l'équilibre

Pascal Prigent : Il n'était pas fini. Il faut faire des économies, c'est votre choix politique, vous l'assumez.

Mary Coxall-Philippe : On l'assume. Pour rappel une association doit avoir un fond de roulement sur son compte. Pour certaines associations les comptes étaient bien fournis et pouvaient se passer de subventions.

Pascal Prigent : Un nouveau mensonge.

Gourhant Le Gac : Oui il y a une baisse. La mairie ne lâche pas les associations. D'autres organismes permettent d'avoir des subventions.

Sur avis favorable des commissions Vie associative et sportive du 28 Avril 2026 et Finances et Bâtiments du 22 Mai 2026 les propositions d'attributions de subventions aux associations suivantes sont présentées au Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle en préambule que, pour éviter tout risque de conflit d'intérêt lors de ces octrois de subvention, le vote se fera ligne par ligne. Cette pratique permettra ainsi aux Conseillers Municipaux qui seraient aussi membres du bureau de l'une ou l'autre des associations bénéficiaires de ne pas prendre part au vote pour cette attribution.

Asso.	Elus ne prenant pas part au vote	Proposition	VOTE
A.S. Pont-de-Buis		1500	6 Abstentions – 21 voix pour
Amithéa Juniors, Ados, Séniors		700	6 Abstentions – 21 voix pour
Amis de Kerval		200	6 Abstentions – 21 voix pour
Association Seishin Dojo		900	6 Abstentions – 21 voix pour
Association Sites et Monuments	Pascal Prigent	1700	5 Abstentions – 21 voix pour
Association sportive collège colobert		600	6 Abstentions – 21 voix pour
Club Cœur et Santé	Patrick Durvicq	100	5 Abstentions – 21 voix pour
CIDFF29 (centre d'info. Droits des femmes)		200	6 Abstentions – 21 voix pour
Dojo de l'Aulne	Maxime Fastrez-Piriou	900	6 Abstentions – 20 voix pour
Du Bruit sur le Pont		800	6 Abstentions – 21 voix pour
Musik An Arvorig		600	6 Abstentions – 21 voix pour

Musik An Arvorig - Subvention Fête Bretagne		0	
Pétanque Pont-de-Buis		500	6 Abstentions – 21 voix pour
Quimerc'h Animations		0	
Comité Pont-de-Buis 2000		0	
Roztwirl		400	6 Abstentions – 21 voix pour
Tennis de Table Pont de Buis		800	6 Abstentions – 21 voix pour
Billard Club Pont-de-Buisien		200	6 Abstentions – 21 voix pour
Club de Badminton		150	6 Abstentions – 21 voix pour
Club de Hand Ball	Maxime Fastrez-Piriou	1500	6 Abstentions – 20 voix pour
Brezhoneg E Bro Rouzig		100	6 Abstentions – 21 voix pour
Compagnie Dagorlad		0	
Cœur de Breizh		0	
Tous en forme		150	6 Abstentions – 21 voix pour
Gazelenn Danse orientale		150	6 Abstentions – 21 voix pour
Secours Populaire Français - Châteaulin		400	6 Abstentions – 21 voix pour
Secours Catholique - Châteaulin	Ludovic Raullin	400	5 Abstentions – 21 voix pour
Restau du cœur		400	6 Abstentions – 21 voix pour
Amicale des pompiers du Faou		150	6 Abstentions – 21 voix pour
La Balise		0	
Amicale Don de sang bénévole des pays de Daoulas -Le Faou		100	6 Abstentions – 21 voix pour
Tennis Club - Le Faou		100	6 Abstentions – 21 voix pour
Club des Vallons - CMP de Landerneau		200	6 Abstentions – 21 voix pour
Transistoc'h (ex. Radio Evasion)		200	6 Abstentions – 21 voix pour

2026-58 AFFAIRES GENERALES : Adoption du règlement général du marché

Annexe 8

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les règles applicables à l'occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires ;

Afin de clarifier les relations entre les commerçants et la Mairie sur les droits et obligations respectifs des uns et des autres un règlement général du marché a été rédigé.

Matthieu Applincourt :

Le marché actuel se tient le vendredi (8h30-12h30) aux Halles du centre-ville, avec 10 emplacements (9 abonnés, 2 passagers). 2 exposants en alternance.

Constat de la présence de certains exposants le mercredi matin de 8h30 à 12H30 également depuis plusieurs mois.

Historique et Contexte

– Mercredi : Initialement non déclaré, ce marché n'est pas légal. Il est ainsi question de le légaliser. Cela résulte de l'occupation de certains exposants le mercredi sur les Halles Marché depuis plusieurs mois et de permettre l'accès à des produits de première nécessité un deuxième jour pour nos riverains face à l'absence de supermarché sur notre commune depuis novembre 2025.

– Marché du vendredi : Le règlement précédent était devenu caduc après la transition d'un marché découvert vers un marché couvert depuis plus d'un an, nécessitant une révision pour s'adapter aux nouvelles infrastructures et aux obligations légales. Nécessité de permettre aux exposants et riverains de venir en toute sécurité en cas d'incident potentiel.

Mesure transitoire pour consolider l'offre et répondre aux besoins :

Pour encourager une offre commerciale régulière et diversifiée, la commune propose une gratuité temporaire pour les exposants déjà présents sous condition pour l'exposant à garantir sa présence sur les deux jours. - Les exposants du vendredi peuvent occuper gratuitement un emplacement le mercredi. - Les exposants du mercredi (ancien marché non légal) peuvent occuper gratuitement un emplacement le vendredi.

Cette mesure vise à :

- ☒ *Répondre à un besoin public (absence de supermarché sur la commune)*
- ☒ *Garantir un accès régulier à des produits de première nécessité.*
- ☒ *Répondre à une demande.*
- ☒ *Favoriser l'équité entre les commerçants des deux jours.*
- ☒ *Stabiliser l'offre commerciale. Cette gratuité sera réévaluée après un an par la commission d'attribution.*

Règles Générales : L'attribution des emplacements repose sur des critères comme l'assiduité, la diversité des activités, et l'ordre chronologique des demandes. Les règles strictes concernent l'hygiène, la sécurité, et le respect des normes.

Un plan sera mis à jour sur les premiers jours.

Magali Drezen :

Un marché a pour vocation d'être un lieu de rencontres et d'échanges en dehors du fait de permettre aux commerçants de vendre leurs produits. Cependant, depuis quelques semaines il semble qu'il soit devenu un lieu de tensions...

- Est-il normal d'apprendre via la page FB pdb lès Quimerc'h Infos l'officialisation des 2 jours de marché avant même que ça ne soit adopté au conseil municipal ? (« faire taire les rumeurs », « officialiser »).

-Quels sont les canaux officiels de communication de la mairie ?

-Quels sont les adjoints et les agents qui géreront le marché ?

-Comment pensez-vous apaiser les relations avec les commerçants qui paraissent dégradées ?

Matthieu Applincourt :

Les élus référents pour le marché, Vincent Brouard et moi-même sommes arrivés sur le marché et nous nous sommes présentés. Nous avons constaté que le règlement n'était pas conforme. Il était important pour nous de pouvoir offrir un deuxième jour. Ça a été discuté avec les acteurs. Le projet est là. Oui, il y a eu des rumeurs. C'est une résultante de plusieurs mois néant en termes de règlement.

Cécile Cormery-Rucklin : *C'est super de mettre un règlement. Mais quelle est la façon de régler, de concerter ?*

Matthieu Applincourt : *Le projet a été présenté en commission. Il a aussi été discuté en bureau des adjoints. Il était nécessaire de diversifier l'offre.*

Cécile Cormery-Rucklin : La concertation se fait sans les commerçants.

Mary Coxall-Philippe : Vous en faisiez à l'époque ?

Cécile Cormery-Rucklin : Non

Mary Coxall-Philippe : Il a fallu répondre aux problèmes. Le règlement a été écrit par les élus pour trouver des solutions pour protéger les commerçants et leur proposer de venir le mercredi. Les deux référents marché y sont tous les vendredis et tous les mercredis.

Pascal Prigent : Nous n'avions pas de règlement des halles, on est d'accord. Si quelqu'un veut venir un mardi matin ?

Il ne faut pas étoffer à chaque fois. Là c'est deux matins de proposés. Il faut une concertation. Il faut un marché un matin et un marché un soir, là c'est deux matins.

Vincent Brouard : On a regardé le mercredi. On a constaté avec les gens présents que ce ne sont pas les mêmes personnes sur les deux jours proposés C'est une volonté de la population d'autoriser les commerçants à venir les deux jours.

Gilles Morvan se retire du vote car il est commerçant sur le marché.

Sur avis favorable de la commission Personnels et vie de la mairie du 12 Mai 2026 après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement général du marché joint en annexe.

2026-59 AFFAIRES GENERALES : Adoption du règlement d'utilisation des salles communales

Annexe 9

Afin de garantir une utilisation harmonieuse, sécurisée et respectueuse de ces équipements publics, il convient de fixer les conditions d'occupation, de réservation, d'utilisation et de responsabilité applicables à l'ensemble des utilisateurs.

Débat :

Magali Drezen : Nous savons tous qu'il y avait une demande des habitants pour la location des salles de la commune. Il est logique de vouloir y répondre mais comme le dit Edgar Morin : « A force de sacrifier l'essentiel à l'urgence, on oublie l'urgence de l'essentiel ». On peut donc se demander :

-N'est-il pas précipité de le proposer aussi rapidement ?

-N'était-il pas judicieux de commencer par la location d'une salle ?

-De faire le point dans 6 mois/1 an ?

-Quel agent sera chargé de vérifier l'état des lieux d'entrée et de sortie lors de la remise des clés ?

-Comment être sûr que le règlement mis en place garantisse le respect des locaux et du matériel ? On prend ce que l'on veut en photos !!!

Gourhant le Gac : Les gens attendent pour louer des salles. Le règlement pourra être modifié, c'est un test.

Gilles Morvan : Nous avons mis en location toutes les salles en location par rapport aux différents évènements demandés.

Cécile Cormery-Rucklin : Un agent a-t-il cela dans sa fiche de poste ?

Mary Coxall-Philippe : On est assez nombreux en tant qu'élus. À la vue des cautions demandées les gens seront attentifs à l'utilisation.

Sur avis favorable de la commission Vie associative et sportive du 28 avril 2026 il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'utilisation des salles joint en annexe.

Vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
21		6

2026-60 AFFAIRES FINANCIERES : Modification des tarifs du marché

Il est proposé d'accorder la gratuité d'une journée de droit de place aux exposants participant au marché les mercredi et vendredi, sous condition d'un engagement de présence hebdomadaire sur ces deux journées de manière continue et régulière. Toute absence répétée ou non justifiée pourra entraîner la suppression de cet avantage tarifaire.

Sur avis favorable de la Commission Personnels et vie de la mairie du 12 mai 2026 et finances et bâtiments du 23 mai 2026 la proposition des tarifs pour 2026 est la suivante :

Tarifs 2026	
Concession de cimetière par tranche de 2 m²	+ 2 %
15 ans	107.87
30 ans	219.40
50 ans	370.98
Colombarium	+ 2 %
15 ans	733.90
30 ans	986.89
50 ans	1 712.22
Réouverture	97.44
Droit de dispersion des cendres et plaque (20 ans)	97.44
Commerçants – abonnements annuels / prix au m²	+ 1 %
Présence 4 jours mois sans électricité	34.34
Présence 4 jours mois avec électricité	46.46
Présence 2 jours mois sans électricité	19.19
Présence 2 jours mois avec électricité	25.25
Présence 1 jour mois sans électricité	12.12
Présence 1 jour mois avec électricité	15.15
Accueil ponctuel sans électricité	2.02
Accueil ponctuel avec électricité	3.03
Présence 8 jours/mois (si présence 2 jours par semaine)	GRATUITE
Mise à disposition de la Halle de la gare (hors associations de la Commune) – journée	180.00

Les stationnements de camions (ex. food truck, vente de matelas, ...) seront facturés sur ces mêmes bases en fonction du gabarit du véhicule	
Occupation du domaine public	
Spectacles (ex : marionnettes) – journée	25.00
Cirques – journée	50.00
Photocopies tarifs Mairie et Médiathèque	
	Maintien des tarifs
A4 noir et blanc	0.18
A4 noir et blanc recto-verso ou A3	0.30
Tarifs heure agent + prestation avec véhicules et engins (tous les tarifs sont entendus comme tarifs horaires à l'exception de la gestion administrative qui est forfaitisée)	
	+ 2 %
Forfait gestion administrative	35.24
Tarif horaire agent technique	35.24
Intervention de nuit (de 22 H00 à 07 H.00)	88.10
Majoration intervention week-end ou jour férié	73.41
Véhicule léger	4.83
Véhicule Utilitaire Léger	7.86
Fourgon	19.95
Nacelle	53.69
Camion	25.40
Tracteur	43.53
Remorque	25.03
Balayeuse aspiratrice	72.57
Tracto-pelle	67.02
Tarif annuel de l'adhésion à l'espace jeunes	
	+ 1 %
Jeunes de la Commune	10.63
Jeunes hors commune	15.95
Occupation du domaine public m²/jour	
	+ 2 %
Echafaudage, monte-charge, benne, ...	0.54

Sur avis favorable de la Commission Personnels et vie de la mairie du 12 mai 2026 et finances et bâtiments du 23 mai 2026, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte ces tarifs applicables pour 2026

2026-61 AFFAIRES FINANCIERES : Modification des tarifs de la location des salles communales

La commune met à disposition des particuliers, des associations et le cas échéant, d'organismes extérieurs, plusieurs salles communales.

Afin d'encadrer les conditions financières de mise à disposition de ces équipements, il convient de fixer les tarifs applicables aux locations des salles communales.

Les tarifs proposés tiennent compte des charges de fonctionnement, d'entretien et de consommation des fluides supportées par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants

SALLES	NOMBRE DE PERSONNES MAX	TARIF 1 JOUR HABITANT	TARIF 1 JOUR EXT	TARIF JOUR SUPPL. HABITANT	TARIF JOUR SUPPL. EXT	TARIF ½ JOURNEE* EVENEMENT PONCTUEL HAB	TARIF ½ JOURNEE* EVENEMENT PONCTUEL EXT
Logonna Quimerç'h	120	350€	525€	75€	112.50€	175€	270€
MPT Quimerç'h haut	150	250€	375€	75€	112.50€	125€	190€
MPT Pont De Buis RDC	100	250€	375€	75€	112.50€	125€	190€
Espace François Mitterrand RDC	260	400€	600€	100€	150€	200€	300€
Espace François Mitterrand ETAGE	224	400€	600€	100€	150€	200€	300€

- Créneaux ½ journées : 8h-13h/ 13h30-18h/18h30-23h

CAUTION MENAGE	150€
CAUTION PETITS TRAVAUX	500€
CAUTION GROS DEGATS	1500€

Sur avis favorable de la commission Vie associative et sportive du 28 avril 2026 et de la commission Finances et bâtiments du 22 mai 2026 il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la location des salles communales.

Vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
21		6

2026-62 AFFAIRES FINANCIERES -Demande de subvention au titre des amendes de police

Le Conseil Départemental mobilise le produit des amendes de police au profit d'un Fonds Départemental de Sécurité Routière via un appel à projets relatif à des travaux de voirie à effectuer en 2026.

Il est proposé de déposer une demande pour la sécurisation des traversées piétonnes en agglomération (Rue Saint Luc et Rue de Quimper) par l'installation de kits de sécurité routière.

La dépense se décompose de la manière suivante :

- Fourniture de 2 kits de traversée piétonnes **13139.64€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère titre du Fonds Départemental de Sécurité Routière pour le projet de sécurisation des traversées piétonnes.

2026-63 AFFAIRES GENERALES : Adoption du règlement de mise à disposition des véhicules pour les associations de la commune.

Annexe 10

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune dispose de véhicules communaux de type :

- Renault Kangoo ;
- Minibus

Afin d'optimiser leur utilisation et de répondre aux besoins associations locales, il est proposé de permettre la mise à disposition ponctuelle de ces véhicules aux associations de la commune.

Débat :

Magali Drezen : -Qui va gérer le plein des véhicules avant les prêts ? Les agents ? Les adjoints ?

- Y aura-t-il 1 ou 2 véhicules, car les informations ne sont pas les mêmes suivant les documents ?

-Au niveau des assurances, est-on sûr qu'il n'y aura pas d'augmentation de cotisations ?

Gourhant le Gac : Les associations doivent gérer le plein. Il sera fait automatiquement. Le plein sera fait par la commune le vendredi.

Magali Drezen : Est-on certains qu'il n'y aura pas d'augmentation des assurances ?

Gilles Morvan : Il y a une franchise majorée en cas d'accident

Cécile Cormery-Rucklin : Le minibus est-il compris dedans ?

Mary Coxall-Philippe : On vote pour les deux.

Cécile Cormery-Rucklin : Ce n'est pas assez préparé, on votera contre. Concernant le Kangoo il y avait déjà une convention de prêt.

Gourhant Le Gac : Le but est d'ouvrir le prêt à toutes les associations. Le règlement est adapté si on veut ajouter un véhicule.

Stéphane Louvergneaux : On propose une location pour aider les associations et vous votez contre !

Cécile Cormery-Rucklin : Le règlement n'est pas clair : le plein d'essence, le fait de mettre le véhicule à la mairie etc... il n'est pas adapté. Le projet est bâclé, on vote contre.

Mary Coxall-Philippe : ça va bien se passer

Pauline Perrot : Les élus peuvent faire les pleins d'essence

Cécile Cormery-Rucklin : Les projets qui tiennent sur le bénévolat des élus ça ne tient pas.

Sur avis favorable de la Commission vie associative et sportive du 28 avril 2026 il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la mise à disposition des véhicules pour les associations.

Vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
21	6	

2026-64 AFFAIRES FINANCIERES : Régularisation comptable préalable à la cession du terrain KERGAERON dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le référentiel M57 permet, en cas d'erreur constatée sur un exercice clos, d'effectuer des corrections dans les comptes de bilan en situation nette par opérations non budgétaires ;

Considérant que, depuis 2026, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que, préalablement à une opération de cession, lorsqu'un bien figure dans l'inventaire physique de l'ordonnateur mais n'est identifié ni dans l'état de l'actif du comptable public ni dans l'inventaire comptable de l'ordonnateur, il convient de procéder à une régularisation comptable préalable par délibération ;

Considérant que le terrain dénommé « TERRAIN KERGAERON » figure à l'inventaire physique de la Ville mais n'est actuellement identifié ni dans l'état de l'actif du comptable public ni dans l'inventaire comptable de la collectivité ;

Considérant qu'après recherches infructueuses permettant d'identifier sa valeur historique d'acquisition, la valeur retenue pour cette régularisation correspondra à la valeur de cession du bien ;

- A l'unanimité le Conseil Municipal décide :
- D'autoriser la régularisation comptable préalable du bien dénommé « TERRAIN KERGAERON » avant sa cession ;
- De demander au comptable public de procéder à l'écriture non budgétaire suivante :

Débit du compte de classe 2x

Crédit du compte 1021, pour un montant de 413.20 € correspondant à la valeur vénale retenue du bien ;

- De préciser que le numéro d'inventaire attribué à cette immobilisation sera : 2026TERRAIN KERGAERON ;
- De préciser que cette régularisation permettra de constater ultérieurement les opérations budgétaires de cession dans les conditions habituelles, sans générer de solde anormal sur l'auxiliaire du numéro d'inventaire concerné dans l'état de l'actif du comptable public ;
- De préciser qu'avant la cession, la commune intégrera également cette immobilisation dans son inventaire comptable afin d'assurer une parfaite concordance entre l'inventaire comptable, l'inventaire physique de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable public.

2026-65 AFFAIRES FINANCIERES – Mise en place de l'indemnité de chaussures et de petit équipement

Madame Le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité de chaussures et de petit équipement pour les agents de la crèche municipale BARADOZIC.

Dans le cadre des avantages accordés aux agents de la crèche municipale, la collectivité attribuait jusqu'à présent un bon d'achat d'une valeur de 50 € / an utilisable auprès d'une enseigne locale (Daky Châteaulin).

Cette enseigne ayant cessé son activité, il est proposé de remplacer ce dispositif par le versement d'une indemnité de chaussures et de petit équipement (ICPE), versée directement aux agents concernés (7 agentes permanents, 4 remplaçantes).

Cette indemnité a pour objectif de participer aux frais liés à l'achat et au renouvellement de chaussures et de petits équipements professionnels nécessaires à l'exercice des missions au sein de la structure petite enfance.

Il est proposé que cette indemnité soit versée :

- deux fois par an ;
- aux mois de mai et novembre.

Toutefois, pour l'année 2026, et dans l'attente de l'adoption de la délibération correspondante par le Conseil Municipal, il est proposé qu'un premier versement exceptionnel intervienne au mois de juin 2026.

Le montant (brut) proposé est fixé à :

- 32.74 € par versement ;
- soit 65.48 € annuels par agent bénéficiaire.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Personnels et vie de la mairie du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire d'instaurer la prime ICPE,
- d'entériner les montants proposés,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Mise en place d'un forfait annuel en jours pour certains agents de la commune

Mise en place d'un régime de forfait annuel en jours applicable à certains agents exerçant des fonctions d'encadrement au sein de la commune.

1. Contexte réglementaire

La réforme du temps de travail dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités territoriales de respecter une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Le Code général de la fonction publique ainsi que les textes relatifs à l'aménagement du temps de travail permettent toutefois aux collectivités de mettre en place un dispositif de forfait annuel en jours pour les agents disposant d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps.

Ce dispositif concerne principalement les fonctions d'encadrement et de direction.

La mise en œuvre du forfait jours nécessite :

- Une délibération du Conseil municipal ;
 - L'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).
-

2. Objectifs du dispositif

La mise en place du forfait annuel en jours poursuit plusieurs objectifs :

- Adapter l'organisation du travail aux fonctions d'encadrement ;
 - Tenir compte de l'autonomie des cadres dans l'exercice de leurs missions ;
 - Moderniser l'organisation du temps de travail ;
 - Garantir un meilleur équilibre entre contraintes professionnelles et continuité du service public ;
 - Sécuriser juridiquement les modalités de travail des agents concernés.
-

3. Agents concernés

Le dispositif serait applicable aux agents occupant des fonctions présentant une autonomie réelle dans l'organisation de leur activité, notamment :

- Directeur général des services ;
- Directeurs généraux adjoints ;
- Directeurs de pôles ;
- Responsables de services ;

- Agents d'encadrement exerçant des responsabilités similaires.
-

4. Organisation du temps de travail

Il est proposé de fixer :

- Un forfait annuel de 207 jours travaillés ;
- 25 jours de congés annuels ;
- 20 jours de RTT, ajustables selon le calendrier annuel.

Le temps de travail ne serait plus décompté en heures mais en nombre de journées travaillées sur l'année.

5. Garanties accordées aux agents

La collectivité demeure tenue de garantir :

- Le respect des temps de repos obligatoires ;
- Le suivi régulier de la charge de travail ;
- Le respect du droit à la déconnexion ;
- L'organisation d'un entretien annuel spécifique portant sur :
 - La charge de travail ;
 - L'amplitude des journées ;
 - L'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Un outil de suivi des journées travaillées sera mis en place.

6. Incidences organisationnelles

La mise en place du forfait jours permettra :

- Une meilleure adaptation aux contraintes des fonctions d'encadrement ;
- Une plus grande souplesse d'organisation ;
- Une harmonisation des pratiques de gestion du temps de travail ;
- Une sécurisation des pratiques RH de la collectivité.

Le dispositif n'entraîne pas de création de poste ni de modification du tableau des effectifs.

Débat :

Magali Drezen : Combien de personnes seront concernées par le forfait jour ?

- Quel coût ?

-Est- ce bien réservé aux cadres A ?

Matthieu Applincourt : On fait une proposition aux agents, c'est un test. La DGS veillera au suivi des heures avec le logiciel Océalia. On sera vigilant sur les temps de repos et des points réguliers seront fait. On expérimente sur 6 mois. C'était une demande de la nouvelle DGS lors de son embauche.

Pascal Prigent : On était convaincu de l'intérêt.

Cécile Cormery-Rucklin : Est-ce qu'il y aura des indemnités différentielles ?

Matthieu Applincourt : Le forfait jour répond aux besoins des services. Cela limite le CET et les heures supplémentaires, comme c'est le cas aujourd'hui pour l'ancienne DGS.

Cécile Cormery-Rucklin : C'est trop élargi, à trop de personnels. C'est compliqué, on peut vite se noyer.

Matthieu Applincourt : C'est une phase expérimentale. On essaie sur 6 mois.

Valérie Bervil : Le risque est de faire plus que moins.

Matthieu Applincourt : Le logiciel permet de pouvoir gérer les temps de travail des agents. La DGS sera très vigilante. C'est un test.

Stéphane Louvergneaux : Il faut faire confiance aux agents.

7. Proposition au Conseil municipal

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 7 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Personnels et vie de la mairie du 12 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place du forfait annuel en jours ;
- De fixer le nombre annuel de jours travaillés à 207 jours ;
- D'accorder aux agents concernés :
 - 25 jours de congés annuels ;
 - 20 jours de RTT.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
21		6

2026-67 AFFAIRES GENERALES Modification des horaires d'ouverture de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les nécessités de service et l'intérêt général ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la mairie aux besoins des administrés et au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant les échanges intervenus avec les agents concernés ;

Le conseil municipal propose :

Les horaires d'ouverture au public de la mairie sont modifiés à compter du 8 Juin 2026.

Les nouveaux horaires d'ouverture sont fixés comme suit :

Jours	Horaires
Lundi	9h-12h30
	13h30-17h30
Mardi	9h-12h30
	13h30-17h30
Mercredi	9h-12h30
	13h30-17h30
Jeudi	9h-12h30
Vendredi	9h-12h30
	13h30-17h
Samedi	Fermeture

Les administrés seront informés de cette modification par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et par tout autre moyen de communication approprié.

Débat :

Cécile Cormery-Rucklin : On va voter contre. On avait engagé un travail, ça collait avec la réalité. On voulait ouvrir jusqu'à 19h le vendredi.

Mary Coxall-Philippe : On a travaillé avec les agents, on va prendre en compte leur expertise.

Cécile Cormery-Rucklin : On avait abouti à une fermeture à 19 heures le vendredi. En 2 mois ça change. C'est le conseil qui décide de ne plus ouvrir la mairie aux habitants.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 7 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Personnels et vie de la mairie du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification des horaires d'ouvertures de la mairie.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
21	6	

2026-68 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 7 mai 2026

Vu l'avis favorable de la Commission Personnels et vie de la mairie du 12 mai 2026,

Les modifications suivantes au tableau des effectifs sont proposées au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces modifications au tableau des emplois.

Les votes se font sur chaque poste :

Création de poste

N° poste	Libellé emploi	Durée hebdo	Date d'effet	VOTE
71	Aide cuisinier	30h	1 ^{er} septembre 2026	Unanimité

Suppression de poste suite à démission

Valérie Bervil : Pour l'instant il n'y a pas de fermeture de classe. Qu'en est-il de la mutualisation d'une ATSEM sur les 2 écoles.

Matthieu Applincourt : nous sommes en attente de la carte scolaire définitive.

N° poste	Libellé emploi	Date d'effet	VOTE

39	ATSEM	1 ^{er} septembre 2026	Unanimité
----	-------	--------------------------------	-----------

Suppression de poste à la suite du départ en retraite de la DGS

N° poste	Libellé emploi	Date d'effet	VOTE
70	Adjoint de direction générale	1 ^{er} octobre 2026	Unanimité

Modification de poste

N° poste	Libellé emploi	Date d'effet	VOTE
3	RH – Adjointe à la DGS - Ajout de l'encadrement du service administratif • Passage en catégorie A	1 ^{er} septembre 2026	- 6 Voix contre - 21 Voix pour
5	ETAT CIVIL - • Clarification des missions de signature • Sécuriser juridiquement les procédures et clarifier les responsabilités	1 ^{er} septembre 2026	Unanimité
6	ASSISTANTE DE DIRECTION - • Création d'un poste polyvalent en soutien de la DGS, de la RH et du service technique • Renforcer l'appui administratif transversal • Garantir la continuité et la fluidité du fonctionnement des services	1 ^{er} septembre 2026	Unanimité
49	RESPONSABLE SERVICE RESTAURATION - • Passage du poste en catégorie A • Prendre en compte les responsabilités exercées :	16 août 2026	- 6 Voix contre - 21 Voix pour

	gestion des marchés publics, autonomie décisionnelle, pilotage du service		
--	---	--	--

Débat :

Cécile Cormery Rucklin : Concernant le poste 3, que veut dire l'encadrement et le suivi administratif ?

Matthieu Applincourt : C'est une logique de modification du service. La gestion RH de la commune avec 70 agents justifie un passage en catégorie A.

Mary Coxcall-Philippe : C'est aussi pour soulager le poste de DGS. On s'est renseigné dans les communes de même taille que la nôtre, les postes RH sont en catégorie A.

Cécile Cormery-Rucklin : Je comprends mieux. Dommage que ce ne soit pas travaillé en commission. On crée un poste de catégorie A, cela a un impact financier.

Mary Coxall-Philippe : C'est justifié à la vue de la taille de notre commune.

Gilles Morvan : Concernant le poste responsable du service restauration, pourquoi avoir voté contre ?

Cécile Cormery-Rucklin : On crée un nouveau poste en catégorie A, on a largement englouti l'argent pour les associations.

2026-69 AFFAIRES GENERALES : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire informe que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de Conseiller Municipal.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux mais il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts (exigence de nationalité, d'âge, de jouissance des droits civils, inscription sur l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune) dans les deux mois suivants le renouvellement général du Conseil Municipal. Le nombre de personnes à proposer doit être le double du nombre de membres, soit 32 noms, 16 titulaires et 16 suppléants).

La Commission se réunit au moins une fois par an et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale : établissement de liste de locaux de référence permettant de déterminer la valeur

locative des biens, établissement des tarifs d'évaluation correspondants, formulation des avis sur les réclamations.

Une liste de 32 noms est soumise à approbation du Conseil Municipal.

T I T U L A I R E S	1	MENEZ	Monique	La Vallée	12/09/1950
	2	NEDELEC	Jean André	1 rue Max Jacob	20/07/1954
	3	BIORET	Gwen	8 Logonna Quimerç'h	23/05/1975
	4	MARHIC	Jean-Yves	14 Goastalan	06/09/1961
	5	DAVAUT	Laurent	84 grand rue	25/08/1960
	6	BOISSIERE	Christelle	84 grand rue	04/06/1973
	7	PERROT	Alexis	2 impasse de la passerelle	30/07/1988
	8	BUET DENES	Annaick	19 rue de la promenade	26/02/1971
	9	LOUVERGNEAUX	Stéphane	25 rue Ty Jopic	06/11/1974
	10	LE GAC	Gourhant	Route de Brasparts	27/09/1979
	11	SICARD	Alain	1 rue Albert Louppe	08/05/1975
	12	BROUARD	Vincent	8 rue de la Passerelle	17/11/1964
	13	LE GRAET	Maryline	16 rue Anita Conti	13/09/1968
	14	PERROT	Pauline	2 impasse de la passerelle	22/12/1988
	15	GALLAND	Fanny	12 quartier de Botaniec	25/01/1991
	16	ALIX	Jérémy	Lotissement Gwel-Kaer	03/07/1989
S U P P L E A N	1	HOUBERDON	Céline	55 rue Saint Luc	17/07/1982
	2	DUCHESNE	Pierre-Jean	28 rue des écoles	28/03/1986
	3	PICHON	Karine	1 grand rue	18/08/1975
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				

T S	10				
	11				
	12				
	13				
	14				
	15				
	16				

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte la liste telle que présentée ci-dessus.

Commission de contrôle des élections

Suite au renouvellement des conseils municipaux intervenu à l'occasion des élections municipales générales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au préfet d'instituer à nouveau dans chaque commune, par arrêté préfectoral, la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 du code électoral.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, **la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.**

B. Composition de la commission de contrôle dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal (art. L. 19, V, VI et VIII)

La commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- Si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (art. L. 19, VI), les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission

2026-70 AFFAIRES GENERALES Mise en place d'un Conseil municipal des jeunes

Annexe 11

La municipalité souhaite renforcer la participation citoyenne des jeunes à la vie locale en créant un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Cette instance consultative a pour vocation de permettre aux jeunes de la commune de s'impliquer concrètement dans la vie publique, de découvrir le fonctionnement des institutions locales et de participer à l'élaboration de projets d'intérêt collectif.

Le Conseil Municipal des Jeunes constitue un véritable outil d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale. Il favorise l'expression des jeunes, encourage leur engagement et développe le dialogue entre les générations.

Le CMJ sera composé de jeunes domiciliés dans la commune, nés en 2014-2015 et 2016, selon des modalités définies par un règlement intérieur. Les jeunes conseillers pourront être élus ou désignés pour une durée d'un an.

Encadré par les élus référents et les services municipaux, le CMJ sera amené à travailler sur différentes thématiques intéressant la jeunesse et la commune, telles que :

- la citoyenneté ;
- l'environnement ;
- la solidarité ;
- le sport et la culture ;
- le cadre de vie ;
- les actions intergénérationnelles.

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra formuler des propositions, conduire des projets et participer aux cérémonies et événements municipaux.

Débat :

Valérie Bervil : *Nous souhaitons intervenir concernant la mise en place du conseil municipal des jeunes.*

En effet, bien qu'il soit très intéressant d'impliquer les jeunes dans la vie citoyenne, nous avons un problème sur la méthode. Je précise que nous ne sommes absolument pas contre la représentation des jeunes dans la vie de la commune, bien au contraire, nous portons également un projet sous un autre format. Vous nous présentez aujourd'hui un projet déjà ficelé, sans qu'à aucun moment les jeunes en question n'aient été consultés, c'est quand même un comble !

Il prévoit même la création d'une association, et quelle activité les jeunes devront mettre en place pour la financer. Capture complète d'un futur pouvoir d'agir étouffé dans l'œuf. Alors oui, il faut impliquer les jeunes dans la vie de la commune, mais la base de cette implication à la vie citoyenne, à la démocratie, aurait été de construire le projet avec eux. Les besoins doivent remonter du terrain et pas descendre de façon non concertée des adultes qui ont réfléchi pour eux. Ils sont notre avenir et méritent qu'on prenne du temps POUR eux et AVEC eux.

Nous avons un service Enfance Jeunesse avec des professionnels qualifiés qui pourraient être moteurs pour co-construire et favoriser l'implication de toutes et tous (jeunes/élu·es/professionnel·les de l'enfance jeunesse/enseignant·es...).

Est-ce que c'est à ce point urgent pour que vous précipitez tant sa mise en place ?

Y a-t-il des enjeux que nous n'aurions pas compris ?

En l'état, ce projet n'étant pas abouti, ni à la hauteur de ce qui est attendu, nous voterons contre.

Mary Coxall-Philippe : *On s'est renseigné auprès du conseil départemental. Pour pouvoir le présenter aux jeunes il fallait une base. Effectivement on va aller voir les jeunes. Un travail de fond a été fait avec les directeurs enfance jeunesse, avec le collègue.*

Valérie Bervil : *On nous demande de voter. On ne conteste pas le projet mais les jeunes n'ont pas été consultés.*

Matthieu Applincourt : *Le projet va être présenté.*

Cécile Cormey-Rucklin : *Ce n'est pas une démarche de projet. Ce n'est pas de l'éducation populaire.*

Mary Coxall-Philippe : *On préfère cadrer, puis construire le projet avec les jeunes.*

Valérie Bervil : *Les contours sont déjà fixés, les jeunes ne sont pas libres.*

Ludovic Raullin : *On défend la base de l'éducation populaire. Il y a l'ANACEJ pour aider à construire une démarche participative, avec un devoir d'efficacité.*

Mary Coxall-Philippe : *On va travailler le projet, il est phasé.*

Pascal Prigent : *C'est un modèle qui a du non-sens, c'est consternant une fois de plus.*

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à son installation ;
- d'approuver le principe d'un règlement intérieur encadrant son fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions définies par la délibération ci-jointe.

Vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
21	6	

2026-71 RESSOURCES HUMAINES : Elections professionnelles

Les prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique se tiendront le 10 décembre 2026

Les Agents sont appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la Fonction Publique que sont :

- Le Comité Social Territorial (CST),
- La Commission Administrative Paritaire (CAP),
- La Commission Consultative Paritaire (CCP).

Le CDG 29 est en charge des élections professionnelles pour les instances départementales des CAP et CCP et pour le CST départemental (pour les collectivités de moins de 50 Agents).

PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H compte 61 agents au 1^{er} janvier 2026 et doit donc organiser ses propres élections pour le CST.

Le CST est une création récente instaurée par le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 qui fusionne les anciens CT (Comités Techniques) et CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le CST est compétent dans les domaines suivants :

- Organisation des services,
- Compte Epargne Temps,
- Tableau des emplois,
- Régime indemnitaire,
- Action sociale,
- Délégation de service public,
- Ratio d'avancement de grades,
- Astreintes,
- ...

Composition du CST :

- 1 collègue représentant la collectivité,
- 1 collègue représentant le Personnel.

Si la Loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 a supprimé l'exigence du paritarisme, l'organe délibérant peut toutefois décider de maintenir la parité numérique et de conserver le droit de vote des représentants de la collectivité. Pour les collectivités dont l'effectif est compris entre 50 et 200 agents le nombre de représentants du Personnel doit être compris entre 3 et 5.

Procédure de création :

- Il convient d'organiser une consultation avec les organisations syndicales,
- Prendre une délibération qui porte sur la création du CST, qui fixe le nombre de représentant,

- Prévoir, ou non, le paritarisme et l'octroi du droit de vote aux représentants des employeurs et qui autorise l'autorité territoriale à ester en justice en cas de recours.

Cette délibération est à prendre au moins six mois avant la date du scrutin, soit avant le 10 juin 2026.

Après consultation des organisations syndicales, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- La création d'un Comité Social Territorial,
- La fixation du nombre des représentants du personnel titulaire au sein du CST à 3,
- La fixation du nombre de représentants de la collectivité titulaire au sein du CST à 3,
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL

Commande publique

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
16/04/2026	Air Contrôle Ouest 35230 Noyal Chatillon	Filtres VMC	615.36
16/04/2026	AXXEL Agri 29590 Châteauneuf du Faou	Entretien Kubota	2891.77
10/03/2026	SPAC 29150 Châteaulin	Buse Venelle de la gare	23856.00
20/04/2026	Pichon 29800 Saint Thonan	Materiel cuisine réparation	116.95
22/04/2026	AXXEL Agri 29590 Châteauneuf du Faou	Matériel Kubota	351.36
23/04/2026	YESS Electrique 29000 Quimper	Eclairage école Lucie Aubrac	52.49
23/04/2026	GOUEZ 29150 Châteaulin	Vitrage dentiste	576
15/05/2026	Point P 29510 Châteaulin	Local technique Halles marché	3713.87
30/01/2026	Auffret TP	Venelle du bois (enrochement)	5172
11/05/2026	Le GALLAIS 14907 Caen	Plomberie fournitures	277.80
24/04/2026	PROLIANS	Bouteilles isothermes agents	1630.20
20/05/2026	SOFIMAT 29510 Briec	Boitier barre de coupe	1047.37
20/05/2026	Pichon 25800 Saint- Thonan	Relais cuisine	197.35
21/05/2026	ISOSIGN 71210 ST EUSEBE	Panneaux Quai halles marché	183.80

1. QUESTIONS DIVERSES

Pascal Prigent : Bien sûr nous avons bien noté que la reconversion de la friche de la Poudrerie n'était pas au programme de « Changeons Pont-de-Buis lès Quimerç'h ».

Nous étions déterminés à interroger la nouvelle majorité à ce sujet.

Nous avons déjà la réponse par voie de presse dans un article du Ouest-France daté du 10 mai 2026.

Sur la forme, d'apprendre par la presse l'abandon de ce projet traduit autant un manque de concertation qu'un manque de transparence. De plus cet abandon est annoncé en tout début de mandat, sans consultation de la population. Ce qui interroge pour une liste prétendument citoyenne. Sur le fond, c'est tout simplement consternant.

Pour plusieurs raisons :

De l'argent public a été engagé afin de donner aux élus les clés pour agir : plus de 120000 € ont été dépensés pour deux études : celle, plutôt globale et transversale, menée par l'Atelier de l'Île avec différents partenaires, et celle, à enjeu environnemental, intitulée « 4 saisons ». Des subventions ont été allouées à hauteur de 80% des recettes, on ne peut que remercier l'Etat (Fonds Vert , Banque des territoires) et l'Etablissement Foncier de Bretagne.

Force est de constater que cette friche est, à la fois par définition et en réalité, un espace dégradé qui nuit à l'image de Pont-de-Buis lès Quimerc'h et qui, si rien n'est fait, va continuer de se dégrader. En revanche, reconverter cette friche est une opportunité pour améliorer l'attractivité et le rayonnement de notre commune.

C'est d'ailleurs la priorité de Pont-de-Buis lès Quimerc'h dans le cadre de la convention « Petites Villes de Demain ».

Evidemment, la reconversion de la friche de la poudrerie est un projet sur le long terme, assurément sur plusieurs mandats.

Evidemment, c'est un projet coûteux, qui nécessite tant un phasage dans le temps qu'une réhabilitation espace par espace.

Evidemment, ce projet nécessite une dépollution préalable, coûteuse également.

Evidemment, c'est un projet qui se doit de rassembler plusieurs acteurs, pas seulement pour des raisons financières, mais aussi parce que le rayonnement voulu dépasse largement le cadre de Pont-de-Buis lès Quimerc'h.

Si elle avait remporté les élections municipales, l'équipe « Pont-de-Buis lès Quimerc'h au cœur » aurait amorcé cette reconversion, elle aurait tenu son engagement, en s'appuyant sur les préconisations des études. Avec quel projet et quel coût ? Cela aurait été le fruit de réelles discussions dès le début du mandat, avec réalisme et détermination, pour passer à l'action et non prôner l'abandon.

A coup sûr, notre projet aurait transformé un ancien site industriel en un lieu attractif et identifiable, en conjuguant écologie, logement, culture et économie.

Il aurait pris en compte les défis environnementaux, patrimoniaux et sociaux en conjuguant la mémoire du passé avec les aspirations du futur, une belle vision à moyen et long terme, pas celle de la majorité dont le renoncement est affligeant.

Mary Coxall-Philippe : J'ai rencontré le CODIR FN Browning Group (qui a racheté Nobel Sport) le 25/03, ils ne voulaient pas transférer ce foncier à la commune mais ils s'engagent à embellir le site.

Concernant l'article du Ouest-France nous n'avons rien demandé.

Pascal Prigent : Merci de cette précision qu'on ignorait. Le préalable à un tel projet de long terme était bien une étude et que le dernier mandat a permis ce travail constructif avec plusieurs acteurs parmi lesquels l'État, Nobelsport, l'Etablissement foncier de Bretagne, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, etc.

Gilles Morvan : Il y a 127 248€ d'engagés et aucun accord pour avoir le terrain. C'est l'argent des citoyens. Il reste 33 000€ à la charge de la commune.

Pascal Prigent : on a fait une étude sans certitude d'aller plus loin. Le but d'une étude est de passer à l'action. C'est un projet sur du long terme.

Les informations données ce soir notent un manque de communication. Apprendre ça ce soir je trouve ça dommage.

Mary Coxall-Philippe : On a eu l'écrit cette semaine. A quel moment aurait-on du le signaler ?

Pascal Prigent : L'article date du 10 mai.

Le budget avait été voté pour l'étude, voté par l'opposition aussi.

Gourhant Le Gac : cette étude a été faite sur des bâtiments qui ne nous appartiennent pas.

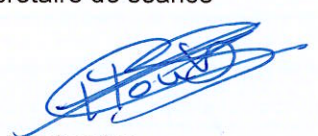
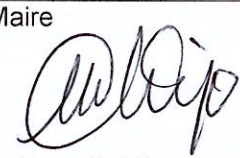
Cécile Cormery-Rucklin : C'est un gros coup politique, une ambition. Ils étaient prêts à vendre pour 1€. On se retrouve avec une friche définitivement.

Gilles Morvan : La loi ZAN 2030 définit l'obligation de déconstruction pour remettre au naturel.

Pascal Prigent : Il est normal que j'intervienne sur l'enjeu.

2. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h38

Le Secrétaire de séance  Céline Houberton	Le Maire  Mary Coxall-Philippe
--	--